



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté n° ARRCIRCSTAT2026-05-080

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation Place de la Halotte, rue du Palais et parking rue Georges de La Tour, le vendredi 29 mai 2026 à partir de 8 heures jusqu'au lundi 1^{er} juin 2026 à 12 heures

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1, R417-9 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation Place de la Halotte, rue du Palais ainsi que sur le parking de la rue Georges de La Tour, du vendredi 29 mai 2026 à 08h00 au lundi 1er juin 2026 à 12h00, dans le cadre de la Fête des Vins de Moselle.

ARRÊTE

Article N°1 :

À l'occasion de la Fête des Vins de Moselle, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de la Halotte, la rue du Palais ainsi que sur le parking rue Georges de La Tour, du vendredi 29 mai 2026 à 08h00 au lundi 1er juin 2026 à 12h00.

Article N°2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents techniques de la Commune.

Article N°3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 :

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 19/05/2026
Madame Sabrina HONOR, 1ère Adjointe de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.